

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER

**Absents** : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT.

**Secrétaire de séance** : M. KAYAL

**N° DEL-2023-097**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE  
L'ATMOSPHERE D'ILE DE FRANCE 2025-2030**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R222-21,

VU l'avis favorable de la commission travaux – Développement durable – Cadre de vie – Urbanisme en date du 21 septembre 2023

CONSIDERANT que le Préfet de Région a transmis, pour avis, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère à la Ville en date du 25 juillet 2023,

CONSIDERANT le Plan de Protection de l'Atmosphère 2025-2030,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 15 voix pour et 10 abstentions,**

**Article 1** : EMET un avis favorable sur la révision du plan de protection de l'atmosphère d'Ile de France 2025-2030

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

